

Mairie de Châtaudren-
Plouagat

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Du vendredi 13 au lundi 16 Février 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité des installations sportives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À Plouagat, l'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite.

À Châtaudren, l'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables du vendredi 13 février 2026, dès publication au lundi 16 février 2026, 9h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux Présidents des associations de football.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après affichage et notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat
- Le FC PCL
- Les services techniques municipaux
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor

**Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 13/02/2026**

**Le Maire,
Olivier BOISSIERE**

